

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille: approbation d'un avenant n° 2 à la convention de financement et d'utilisation des aides.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement et d'utilisation des aides du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du site Arkema de Saint-Menet à Marseille, joint au rapport, et qui modifie ladite convention en :
 - prolongeant sa durée de 6 mois supplémentaires ;
 - permettant le financement par les partenaires du contrôle des travaux après la fin de la mission d'accompagnement d'Urbanis en 2018 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**